



**POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT  
SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

Novembre 2023

## Table des matières

1. Objectifs .....	3
2. Principes directeurs de la politique .....	3
3. Définitions .....	3
4. Description des infrastructures entretenues l'hiver .....	4
5. Contraintes.....	5
6. Niveaux de priorités.....	5
6.1 Chaussée.....	5
6.2 Trottoirs.....	5
6.3 Zones de stationnements .....	6
7. Description des opérations de déneigement.....	6
7.1 Enlèvement de la neige.....	6
7.2 Opérations de soufflage .....	6
7.3 Opérations de soufflage, de chargement et de transport de neige.....	6
7.4 Triangle de visibilité aux intersections .....	7
7.5 Épandage.....	7
7.6 Opération verglas ou pluie hivernale .....	7
7.7 Opération de déglçage .....	7
7.8 Opération de déneigement des bornes-fontaines .....	7
7.9 Niveaux de service selon les diverses situations .....	7
8. Interdiction de stationner .....	8
9. Entreprises de déneigement d'entrées privées.....	8
10. Communication avec les parties prenantes .....	9
Annexe 1 – Routes priorité 1 .....	10
Annexe 2 – Routes priorité 2.....	11
Annexe 3 – Priorités des trottoirs .....	12
Annexe 4 – Stationnements et infrastructures entretenus en régie.....	13

## 1. Objectifs

- Établir les niveaux de service offert aux citoyens de la Ville de Pont-Rouge et définir les priorités d'intervention afin d'assurer la sécurité et de minimiser les délais d'intervention sur le territoire;
- Optimiser les ressources, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, afin d'avoir des coûts de fonctionnement les plus bas possible tout en maintenant les niveaux de service définis;
- Favoriser la cohérence et l'équité sur l'ensemble de son territoire.

## 2. Principes directeurs de la politique

La desserte de la Ville en matière de déneigement se fonde sur les principes suivants :

- Sécurité des usagers du réseau routier et des citoyens;
- Respect des obligations légales;
- Préservation de l'environnement;
- Cohabitation harmonieuse avec les citoyens;
- Logique dans les opérations;
- Mobilité active;
- Efficacité dans les opérations, de manière à assurer une saine gestion des fonds publics;
- Protection des infrastructures pour en assurer la pérennité et maintenir leur valeur économique;
- Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs.

## 3. Définitions

**Andain de neige** : Alignement de neige ou de glace rejetée par l'action de la machinerie de la Ville ou des tiers dont elle a retenu les services, affectés au déblaiement d'une voie publique.

**Artère** : Voie de circulation devant recevoir un volume de circulation plus intense.

**Chaussée** : Partie de la voie publique normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers.

**Corridors scolaires** : Rue de la Fabrique, rue Dupont, rue du Couvent, intersection de la Route 365 et de la rue Saint-Marc, intersection de la Route 365 et de la rue Saint-Pierre et intersection de la Route 365 et de la rue Charles-Julien.

**Déblaiement** : Action de dégager les chaussées et les trottoirs en repoussant la neige sur le côté sous forme d'andain.

**Déglçage** : Opération qui consiste à retirer la glace occasionnée par la pluie, le verglas ou la fonte de neige. Le déglçage comprend l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules permettant de dégager les puisards et éviter l'accumulation d'eau.

**Déneigement** : Ensemble des travaux par lesquels la Ville ou des tiers dont elle a retenu les services, consiste à déblayer la neige, la glace ou l'eau accumulée sur le chemin public à l'aide du matériel et des matériaux appropriés. Ces travaux comprennent notamment, mais non limitativement, le grattage, le déglacage, le soufflage, l'entretien et la surveillance.

**Emprise publique** : Limite cadastrale d'un immeuble d'utilité publique.

**Enlèvement de la neige** : Opération de soufflage et/ou de chargement de la neige. L'enlèvement comprend également le ramassage mécanique avec des chargeurs ainsi que le dégagement des ronds-points et des triangles de visibilité.

**Entrée** : Voie d'accès privée qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit, et qui sert au passage des véhicules routiers et/ou des personnes.

**Épandage** : Action d'épandre des fondants et/ou des abrasifs.

**Période hivernale**: Période se situant entre le 15 novembre et le 1<sup>er</sup> avril, inclusivement.

**Route collectrice** : Voie de circulation dont la principale fonction est de servir de voie de dégagement ou de lien pour le réseau de rues locales reliant celles-ci au réseau des artères, tout en donnant accès aux propriétés qui la bordent.

**Situation normale** : Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention, aucune précipitation prévue, niveau de service optimum.

**Situation courante** : Situation hivernale avec précipitations de moins de 5 cm ou de faibles vents.

**Situation difficile** : Situation hivernale avec précipitations de plus de 5 cm.

**Situation extrême** : Situation de tempêtes.

**Voie publique** : La surface d'un immeuble, d'un terrain ou d'un ouvrage d'art, notamment les boulevards, les rues, les routes, les ruelles et les chemins dont l'entretien est à la charge de la Ville, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers, des cyclistes et des piétons. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le chemin public comprend notamment la chaussée, les passages pour piétons, les trottoirs, les accotements et les voies cyclables, le cas échéant.

#### 4. Description des infrastructures entretenues l'hiver

- 112 km de rues à déneiger :
  - 60 km de routes rurales;
  - 52 km de routes urbaines;
- 10,08 km de trottoirs;
- 1 144 puisards :
  - 960 conventionnels sur les segments de la Ville;
  - 144 conventionnels sur le segment du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
  - 60 secs sur les segments de la Ville;
- 9 traverses piétonnières;

- 335 bornes-fontaines;
- 13 ronds-points;
- 42 stationnements;
- 4 traverses de chemin de fer :
  - Rang Terrebonne;
  - Rue Dupont;
  - Rang Petit-Capsa;
  - Route Gravel;
- 23 glissières de sécurité;
- 6 accès aux puits et réservoirs d'eau potable;
- 7 accès aux postes de pompage d'eaux usées;
- 3 accès aux stations de traitement des eaux usées;
- 1 dépôt à neige;
- 1 site d'entreposage des abrasifs.

## 5. Contraintes

Lors des opérations de déneigement, le service de l'ingénierie doit travailler avec certaines contraintes telles que :

- Respect des heures de conduite des chauffeurs;
- Conditions météorologiques changeantes;
- Respect de la convention collective;
- Disponibilité du personnel;
- Respect du budget d'exploitation;
- Coordination avec les sous-traitants et fournisseurs.

## 6. Niveaux de priorités

### 6.1 Chaussée

Priorité 1 : Route MTMD, artères principales et routes collectrices (Annexe 1).

Priorité 2\* : Route > 40 km/h (Annexe 2).

Priorité 3 : Route ≤ 40 km/h

\* Les routes de gravier sont entretenues selon la priorité 2 à partir du moment où le fond de neige est durci.

### 6.2 Trottoirs

Les trottoirs sont dégagés sur l'ensemble du territoire avec trois niveaux de priorités selon l'heure et la quantité des précipitations. Les niveaux de priorités des trottoirs sont représentés à l'annexe 3. Les pistes cyclables ne sont pas déneigées.

- Priorité 1 : Entretien pour la route du MTMD et des corridors scolaires pour les plages horaires de 7 h, 11 h et de 15 h.
- Priorité 2 : Entretien et ramassage pour la route du MTMD et des corridors scolaires.
- Priorité 3 : Entretien et ramassage de la zone urbaine et des traverses piétonnières.

### **6.3 Zones de stationnements**

Les stationnements sont déneigés par des sous-traitants pendant les précipitations. Les stationnements entretenus en régie ont deux niveaux de priorités et sont représentés à l'annexe 4.

Priorité 1 : Caserne de pompiers et hôtel de ville.

Priorité 2 : Tous les autres stationnements.

## **7. Description des opérations de déneigement**

### **7.1 Enlèvement de la neige**

Il y a trois façons d'enlever la neige sur le territoire :

- Déblayer la neige vers les accotements. Un andain est laissé après le passage de la machinerie;
- Souffler la neige sur les terrains riverains. Cette opération est possible pour 100 % de la zone rurale et 90 % de la zone urbaine;
- Souffler la neige dans des camions et la transporter vers le site du dépôt à neige. Cette opération est requise pour 10 % de la zone urbaine, dont les sections des rues avec des trottoirs (voir le plan en annexe 3).

L'enlèvement de la neige débute lorsqu'il y a 5 cm de neige au sol ou selon les besoins du service.

### **7.2 Opérations de soufflage**

Le soufflage de la neige sur les terrains est priorisé afin d'éviter le transport de neige. Pour 90% du réseau urbain, la neige est soufflée sur les terrains seulement lorsque la voie de circulation est trop étroite. Cette opération peut être réalisée de jour, afin que l'opérateur de souffleuse puisse vérifier la trajectoire de la neige soufflée sur les terrains.

### **7.3 Opérations de soufflage, de chargement et de transport de neige**

Les opérations de soufflage, de chargement et de transport de neige sont nécessaires sur environ 10 % du réseau urbain. Ces opérations sont habituellement réalisées de nuit entre 00 h et 7 h du lundi au jeudi.

Le soufflage, le chargement et le transport s'effectuent selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : Les segments du MTMD où il y a des trottoirs;

Priorité 2 : Rues où il y a présence de trottoirs;

Priorité 3 : Stationnements;

Priorité 4 : Aux endroits où il manque de l'espace sur les terrains privés pour accumuler la neige pendant l'hiver à la fin des tempêtes.

#### **7.4 Triangle de visibilité aux intersections**

Lorsque l'accumulation de neige obstrue la vue des automobilistes aux intersections, la neige est ramassée ou déposée sur un autre site.

#### **7.5 Épandage**

En général, l'épandage utilisé par la Ville est un mélange de sel et de sable pour l'ensemble des chaussées, peu importe leur priorité. Le mélange et l'étendue varient selon les conditions météorologiques.

Lors d'une situation courante, pour les chaussées de priorités 1 et 2, le matériel est étendu tout au long du tracé. Pour les chaussées de priorité 3, le matériel est étendu aux intersections et dans les courbes.

#### **7.6 Opération verglas ou pluie hivernale**

Avant une période de pluie hivernale, l'équipe des opérations déglace les puisards stratégiques. Durant un épisode de verglas ou de pluie, les opérations prioritaires sont le déglacage des puisards et le déblaiement sur les chaussées de priorité 1.

Pendant les précipitations, la mise en place de fondant et d'abrasif est inutile, il est normal qu'une couche de glace se forme sur les routes de niveau 3. Lorsque les précipitations sont terminées, l'épandage peut débuter.

La Ville possède 60 puisards secs sur son territoire. Lors de périodes de pluie hivernale ou de fonte, il est normal d'observer une accumulation d'eau sur ces segments de la ville.

#### **7.7 Opération de déglacage**

Les opérations de déglacage s'effectuent progressivement du lundi au vendredi lorsque la température se retrouve au-dessus de zéro degré Celsius (0 °C) suivant une période de pluie hivernale. Le déglacage s'effectue selon le séquençage suivant :

Chaussée de priorités 1 et 2 = 48 h suivant la tempête

Chaussée de priorité 3 = 96 h suivant la tempête

#### **7.8 Opération de déneigement des bornes-fontaines**

Le déneigement des bornes-fontaines est effectué par des cols bleus sur les heures régulières, lorsque celles-ci sont non accessibles, c'est-à-dire lorsque le niveau de neige atteint au maximum 30 cm sous les bouchons. Cette tâche est réalisée dans un délai de 96 h suivant la fin des précipitations pour la totalité des bornes-fontaines.

#### **7.9 Niveaux de service selon les diverses situations**

Le tableau suivant représente les délais d'intervention visés et le type d'intervention par rapport aux niveaux de priorités selon l'ampleur des conditions climatiques :

Niveau de priorité	Situation courante < 5 cm	Situation difficile > 5 cm	Situation extrême
Chaussée priorité 1	De 2 h à 4 h	De 2 h à 4 h	De 2 h à 4 h
Chaussée priorité 2	De 3 h à 5 h	De 5 h à 8 h	De 8 h à 12 h
Chaussée priorité 3**	De 12 h à 17 h	De 12 h à 17 h	De 12 h à 17 h
Trottoir niveau 1	Non applicable	Dégagé pour 7 h Dégagé pour 11 h Dégagé pour 15 h Un seul côté de la voie pendant les précipitations	De 12 à 17 h Un seul côté de la voie pendant la tempête Seulement de nuit
Trottoir niveau 2	Seulement de nuit	24 heures après la fin des précipitations Seulement de nuit	24 heures après la fin de la tempête Seulement de nuit
Trottoir niveau 3	Entre minuit et 7 h Seulement de nuit	48 heures après la fin des précipitations Seulement de nuit	48 heures après la fin de la tempête Seulement de nuit

\*\* Les chaussées de priorité 3 seront déneigées de nuit afin que la machinerie puisse opérer sans contraintes avec aucun véhicule stationné et aucune circulation. L'ensemble des rues sera déneigé pour 7 h après une journée de précipitations.

## 8. Interdiction de stationner

Afin d'informer efficacement les citoyens, 25 feux clignotants sont installés aux entrées de la Ville et à certains endroits stratégiques. Du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril, lorsque les feux clignotent, il est interdit de se stationner, soit de 9 h à 15 h du côté impair de la rue, soit de 23 h à 7 h des deux côtés de la rue.

Les avis d'interdiction sont diffusés à 7 h 30 et/ou à 16 h aux endroits énumérés à la section *Communication avec les parties prenantes* de la présente politique.

Tout propriétaire de véhicule stationné dans la rue entre 23 h et 7 h s'expose à une amende de 100 \$ plus les frais et même au remorquage du véhicule, lorsqu'aucun avis de levée d'interdiction de stationnement n'a pas été donné.

Une interdiction de stationnement est déclenchée lorsque les probabilités de précipitation sont à plus de 30 % ou lorsque des opérations de déneigement sont prévues.

## 9. Entreprises de déneigement d'entrées privées

Les entreprises de déneigement d'entrées privées sont invitées à s'identifier auprès du service de l'ingénierie afin de collaborer pendant les opérations. À chaque début de saison, les entreprises de déneigement s'étant identifiées auront un accès privilégié à l'information sur le déneigement.

Les entreprises de déneigement doivent savoir que la neige issue du déneigement d'une propriété autre que municipale doit être déposée, projetée ou soufflée sur le terrain de celle-ci. Si cela est impossible, la neige doit être chargée et transportée vers un site autorisé à cette fin tel que spécifié à l'article 12 du Règlement numéro 546-2020 portant sur les opérations de déneigement.

## **10. Communication avec les parties prenantes**

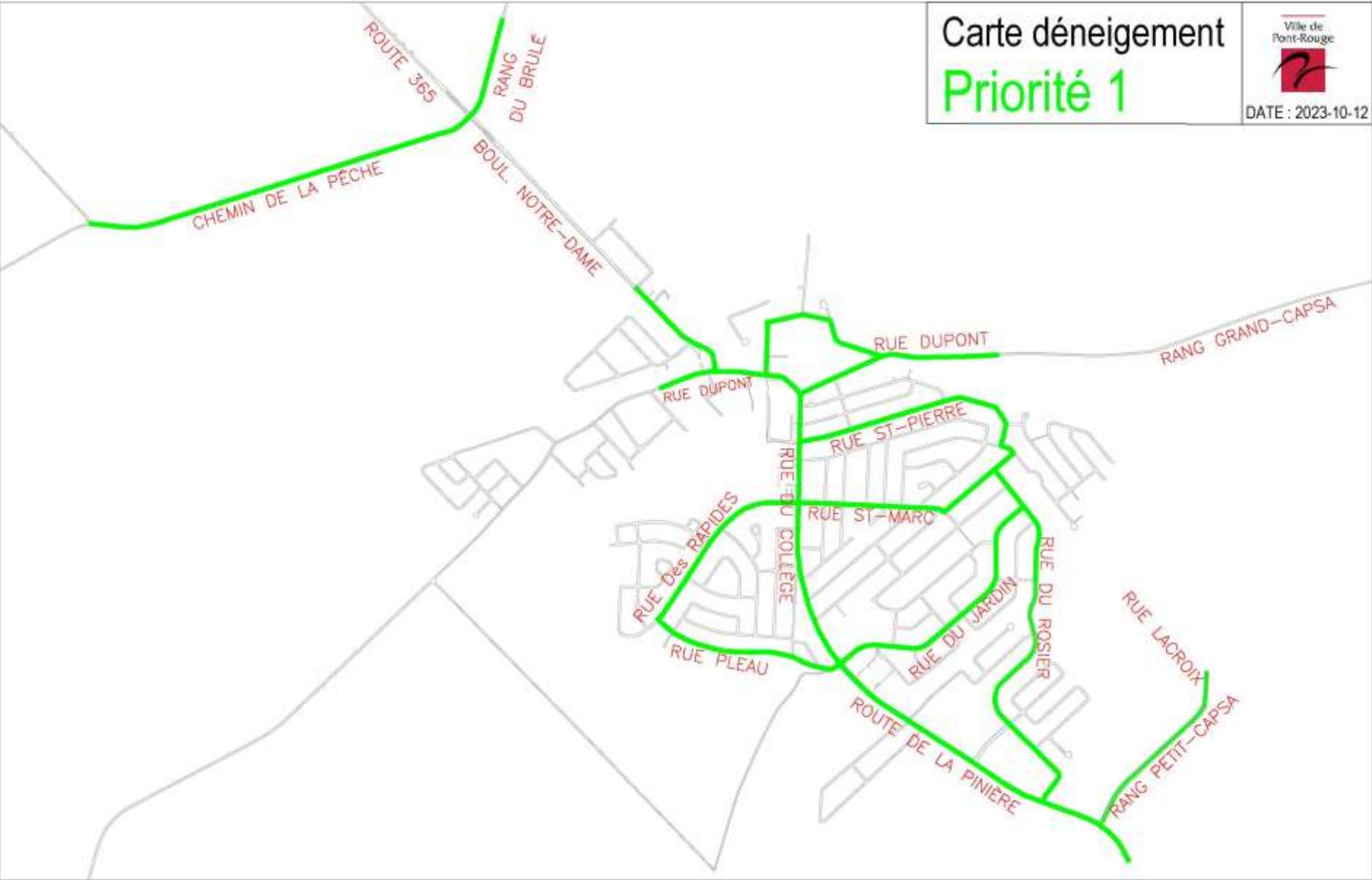
**Registre des Plaintes/Requêtes :** Toutes les requêtes et les plaintes sont acheminées au service de l'ingénierie et sont comptabilisées.

**Réclamation :** Toutes les réclamations doivent être acheminées au service du greffe au plus tard deux semaines après la constatation des dommages.

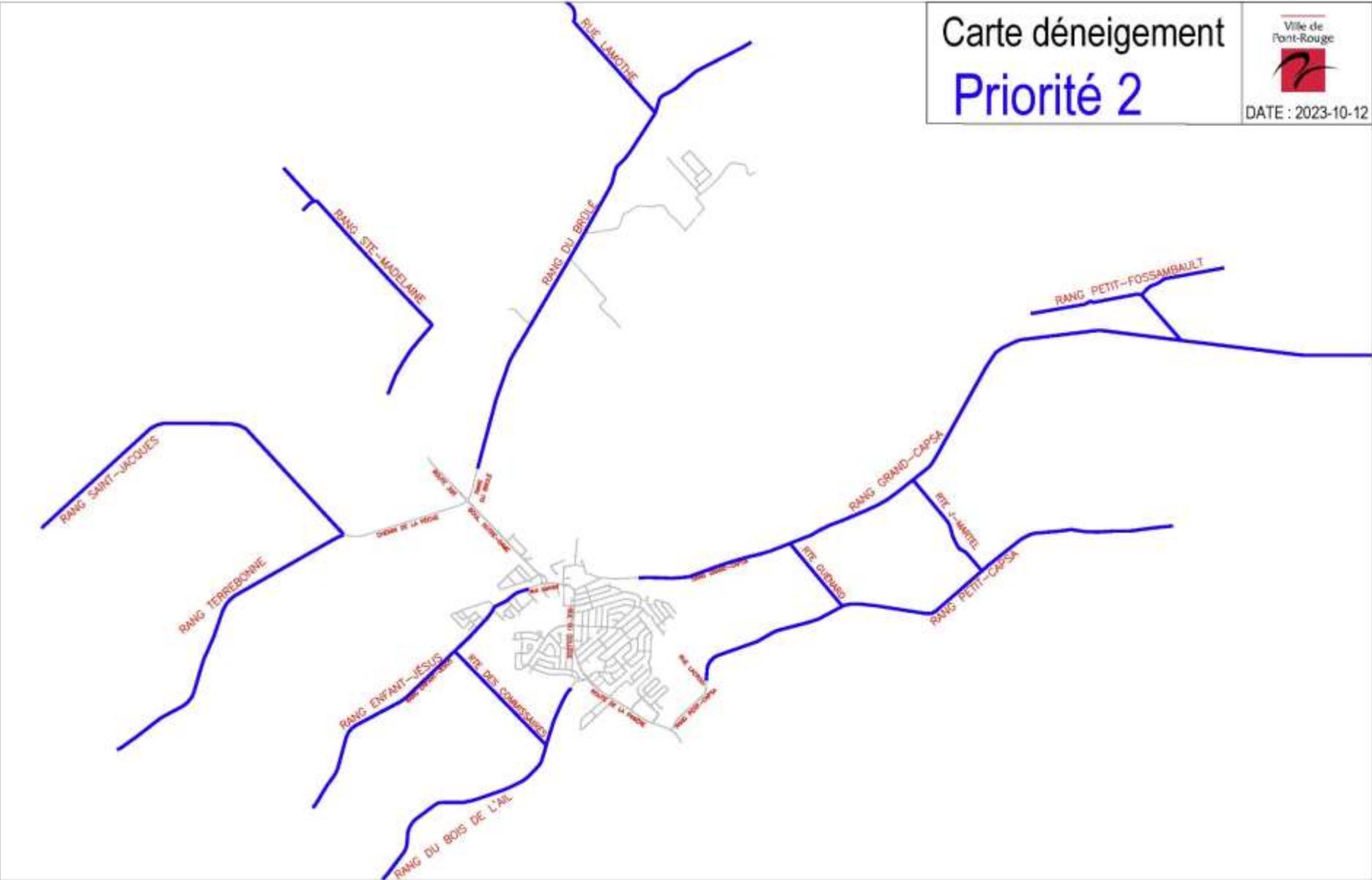
La majorité des communications de la Ville sont réalisées à l'aide des outils suivants :

- Site de Web de la Ville ([www.ville.pontrouge.qc.ca/](http://www.ville.pontrouge.qc.ca/));
- Page Facebook;
- Instagram de la Ville;
- Message texte pour les personnes inscrites à IDside;
- Message téléphonique au 418 873-4481, poste 202;
- Panneau numérique dans le stationnement du Centre récréatif Joé-Juneau (51, rue du Collège).

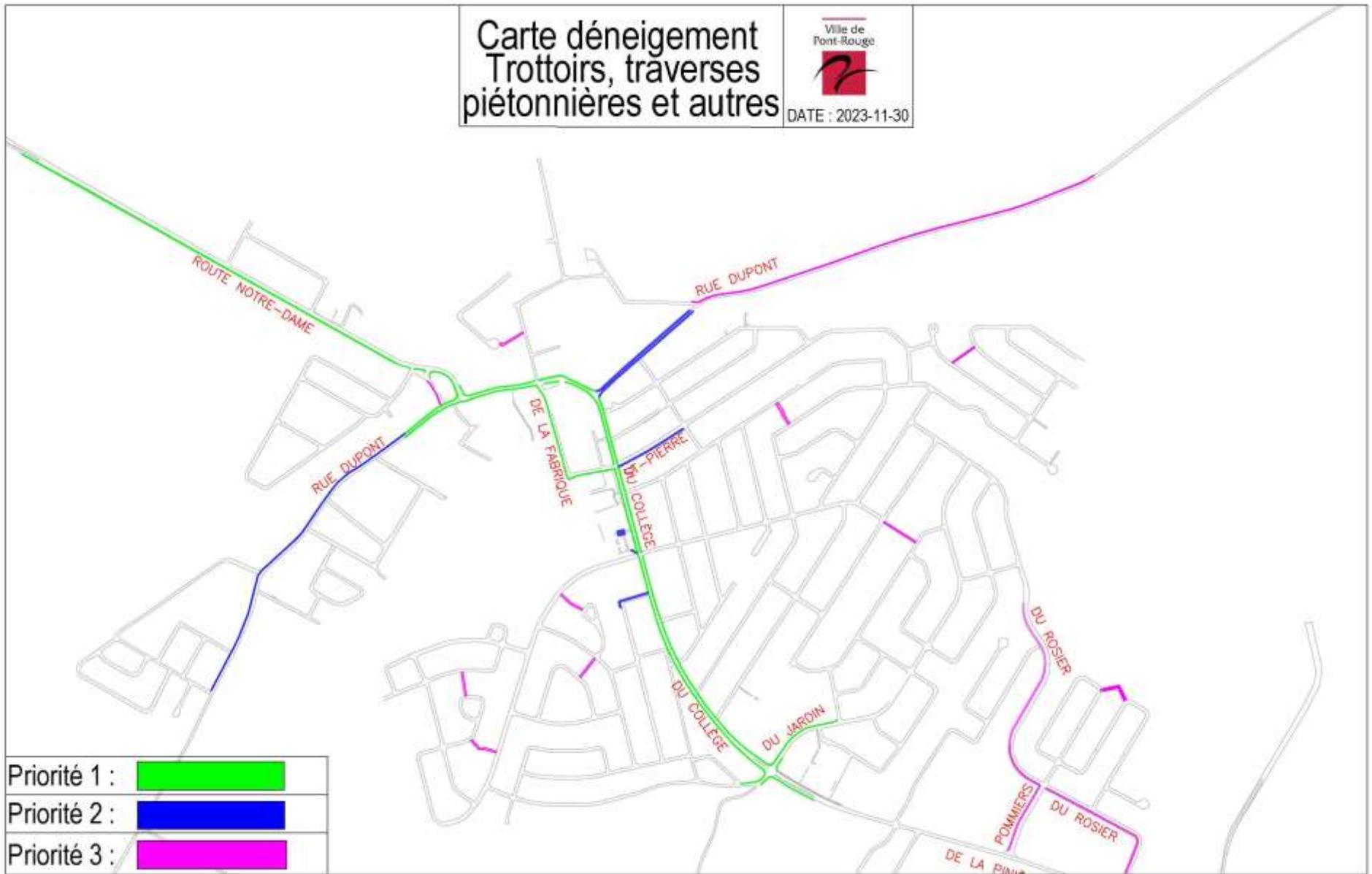
Annexe 1 – Routes priorité 1



Annexe 2 – Routes priorité 2



### Annexe 3 – Priorités des trottoirs



## Annexe 4 – Stationnements et infrastructures entretenus en régie

